

# Suggestions juridiques et cinématographiques pour réussir sa transmission d'entreprise

Vous avez créé une entreprise. Bravo ! Et voici maintenant que vient le temps de la transmission. Mais les questions se bousculent dans la tête ? Quand dois-je céder mon entreprise ? Comment dois-je la valoriser ? Quel est le profil de mon acquéreur ? Quelle fiscalité sera appliquée à ma transmission ? Comment puis-je bien employer mon prix de cession ? Prenons la caméra de cinéma et faisons une plongée dans le film !

Dans une première partie, nous envisagerons l'écriture du scénario (I), construire le récit de sa transmission. La seconde partie sera la réalisation (II).

### I. L'écriture du scénario

Mon entreprise est mon « bébé ». Parfois, elle a commencé par une simple idée comme celle d'un étudiant américain construisant un petit réseau social en ligne pour élire la plus belle fille, **The Social Network** de David Fincher (2010) ou construire les premiers ordinateurs conviviaux grand public comme **Steve Jobs** de Danny Boyle (2015). Souvent l'entreprise avait une valeur dérisoire à sa création ou sa reprise. Et l'entrepreneur a une relation passionnée, en général, avec son entreprise ! Comment doit s'envisager la suite ?

#### a. Les enjeux familiaux

Regardons le contexte de famille. Par exemple, l'entrepreneur réalise avoir été en concubinage et que celle qui a participé à la réussite n'aura pas droit à un fifrelin ! Dans **House of Gucci de Ridley Scott** (2021), l'héroïne est l'ambitieuse et manipulatrice épouse de l'un des héritiers de l'empire du luxe, elle contribue à la réussite. Mais elle sera également la commanditaire de l'assassinat quand viendra le divorce...

Et si le repreneur était parmi les enfants ? En effet, l'entrepreneur (ou l'entrepreneuse s'entend) passionné va peut-être être un modèle pour un ou plusieurs enfants qui va « reprendre les affaires de famille ». Tout devra se jouer en douceur, rupture dans la continuité, pour que l'entreprise perdure mais à travers une nouvelle génération plus « moderne » mais moins expérimentée... ou plus mature. C'est la trame du **Parrain** de Francis Ford Coppola (1972, 1974, 1990). Et quel sera le schéma retenu ? Le plus souvent, l'entreprise sera donnée à un des enfants à charge pour lui de dédommager, par une soulte, le reste de la fratrie. Les combinaisons sont possibles : la mère vend pour moitié l'entreprise à son fils. Elle donne l'autre moitié à son fils qui dédommage sa sœur du quart de la valeur totale de l'entreprise.

#### b. Les enjeux techniques

Plusieurs questions doivent être envisagées pour préparer la cession. Quelle est la structure de la société ?

Bien évidemment l'entreprise exploitée en nom propre devient vite à éviter notamment car si décès brutal de l'entrepreneur, tout va être paralysé ! Quelle est la forme appropriée ? En général, une forme commerciale sera préférée ! Préférez-vous la grande liberté contractuelle de la SAS (société par actions simplifiée) ou la rigidité de la SA (société anonyme) avec ses deux variantes ou la polyvalence de la SARL (société à responsabilité limitée) ? Et du côté de la fiscalité, souhaitez-vous la progressivité de l'impôt sur le revenu ou la presque proportionnalité de l'impôt sur les sociétés ? Le choix est pour toute la société or les profils des repreneurs ne seront pas les mêmes. Un tour du côté des cotisations sociales s'impose car elle sera, notamment, fonction des seuils de détention de la famille (et pas seulement de l'associé entrepreneur) et de la forme sociale.

Que va devenir le foncier de l'entreprise ? Le plus souvent l'entrepreneur dispose d'une société civile immobilière détenant les murs donnés à bail à la société exploitant l'activité. Il sera judicieux de conserver la société civile

immobilière et ses revenus mais également de transmettre en protégeant le conjoint. Acquérir du foncier et le valoriser par l'activité commerciale, cela ne vous rappelle rien ? C'est le secret de Ray Kroc dans **Le fondateur** de John Lee Hancock (2016) à propos de l'aventure McDonald's.

Et quelle est la fiscalité ? Pour simplifier à l'extrême, la fiscalité par défaut est un forfait de 30% mais l'entrepreneur pourrait opter pour l'impôt sur le revenu. Quel est le meilleur choix ? Tout est fonction du taux marginal au barème progressif de l'impôt sur le revenu (et sous

la précision que la CSG est, en principe, déductible partiellement mais avec un différé). En recherchant dans le Code général des impôts, nous trouvons, à l'impôt sur le revenu uniquement, des régimes de faveur : abattement pour la durée de détention, abattement de 500.000€ voir exonération totale ! Mais, pour accéder à ce graal (comme dans **Indiana Jones et la Dernière Croisade** de Steven Spielberg 1989), de nombreuses exigences sont requises, de là l'intérêt d'avoir étudié les opportunités avant le tournage du film !

### II. La réalisation du film

Le film doit être tourné puis les bobines montées.

#### 1. Le tournage

De même que le magicien doit cacher le lapin dans le chapeau, plusieurs actes ont souvent été envisagés pour préparer la transmission tels :

- Un **Pacte Dutreil**, sous conditions, les associés ou actionnaires ont décidés de conserver les titres sociaux



et vont bénéficier d'une exonération de l'assiette des droits de donation de 75% ! Ils auront même, là encore sous conditions, une réduction sur les droits qu'ils auraient à payer.

- L'**aménagement du régime matrimonial** des époux est réalisé de sorte que l'entreprise devienne commune par exemple. Chacun des époux sera donc donateur avec toute la progressivité de l'impôt des donations et successions... Dans un même cas, je transmets seul à un taux moyen de 35% ou à deux et le taux de chacun est de 22% ?

- La **société de groupe** : l'entrepreneur actuel apporte ses titres sociétés à une société de groupe (en anglais, « *holding* »). Il reçoit donc des titres sociaux... de la société de groupe en contrepartie. Sous conditions, il bénéficie d'un report d'imposition de la plus-value (article 150-0 B ter du CGI). Et, lorsque la société de groupe (la société mère) va céder au repreneur les titres de la société fille alors la plus-value, sous conditions, bénéficiera d'un régime fiscal de faveur : une taxation à 25% (taux d'IS de droit commun à compter de 2022) sur une quote-part de frais et charges égale à 12% de la plus-value, soit une imposition de 3%...

- La **donation-partage** pourrait permettre, par exemple, à un enfant de recevoir l'entreprise à charge de dédommager le reste de la fratrie.

### 2. Le montage

Le grand jour de la cession des titres sociaux par

l'entrepreneur est arrivé comme convenu dans des accords préalables et après l'obtention des autorisations et des financements ! L'entrepreneur va donc encaisser un prix de vente et à lui la **Dolce vita** de Federico Fellini (1960) ! Le prix de vente est à investir à bon escient, notamment, par rapport à des nouveaux besoins et une vie différente. Il devra éviter les conseils pour épargnants dispensés dans Le **Loup de Wall Street** de Martin Scorsese (2013). Au contraire, un vrai bilan patrimonial va lui permettre de mieux connaître ses propres objectifs et, au regard de sa nouvelle situation, adapter son patrimoine en conséquence par exemple en diversifiant et en limitant les risques. La question du décès est à anticiper : car vous n'aurez pas toujours un garagiste de Montauban qui pourra gérer la succession du Mexicain avec Maître Folace comme dans **Les Tontons flingueurs** de Georges Lautner (1963) !

Pour conclure, la transmission d'entreprise n'est pas toujours **La Mélodie du bonheur** de Robert Wise sorti (1965) mais pas pour autant **Wall Street** d'Oliver Stone (1987). Le bon (ou le mauvais conseil) vont souvent faire toute la différence.

**Antoine de RAVEL d'ESCLAPON,**  
**Docteur en Droit & diplômé notaire,**  
**Groupe DNA (Des Notaires Associés)**